

## **PESTE PORCINE AFRICAINE : RECOMMANDATIONS AUX CHASSEURS PRATIQUANT LE TOURISME DE CHASSE DANS LES PAYS DE L'EST**

Les chasseurs qui vont chasser dans les pays de l'Est doivent être particulièrement vigilants afin de ne pas introduire la peste porcine africaine en Belgique lors de leur retour.

La peste porcine africaine [PPA] est une maladie virale hautement contagieuse affectant les porcs et les sangliers, en aucun cas l'homme. Les conséquences économiques de l'arrivée de la maladie en Belgique seraient notamment très importantes pour le secteur du porc mais aussi pour le secteur de la chasse.

Elle peut se transmettre facilement d'un animal à l'autre ou par des objets ou des aliments contaminés. Il n'y a ni traitement, ni vaccin.

La PPA est présente depuis plusieurs années dans les pays d'Europe de l'Est, à la fois chez les porcs domestiques et chez les sangliers, mais ces derniers mois, elle s'est propagée plus rapidement et plus à l'ouest, touchant des pays qui étaient jusque là indemnes. Ces dernières contaminations sont vraisemblablement la conséquence d'introduction de produits contaminés (viande) par des voyageurs en provenance de zones infectées.

A ce jour, la PPA est présente dans les populations de sangliers des pays suivants : Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie, République tchèque, Hongrie, Russie, Biélorussie, Ukraine, Moldavie. La PPA a également été identifiée en Roumanie mais uniquement dans des élevages de porcs domestiques.

Les zones de restriction délimitées dans ces différents pays peuvent être consultées à la page suivante: <http://www.afsca.be/santeanimale/pesteporcineafricaine/zones/>

Les chasseurs qui vont chasser dans ces pays doivent être particulièrement vigilants afin de ne pas introduire la maladie en Belgique lors de leur retour. Les mesures de précaution suivantes doivent être prises afin de limiter le risque d'introduction :

- ne pas chasser dans les zones infectées délimitées dans les différents pays contaminés (<http://www.afsca.be/santeanimale/pesteporcineafricaine/zones/>);
- après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon;
- nettoyer et désinfecter les bottes ainsi que tout le matériel qui a été en contact avec des sangliers, des déchets de sangliers ou avec le sol de lieux à risque où les carcasses ont été collectées et éviscérées;

- nettoyer les véhicules qui ont participé à la chasse, sans oublier les pneus et l'intérieur des véhicules;
- laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60°C);
- ne pas utiliser de chien au cours de la chasse;
- éviter de ramener des carcasses, des parties de carcasses ou des trophées de sangliers;
- après avoir participé à une chasse dans une zone à risque ou avoir eu un contact avec un sanglier dans une zone à risque, interdiction de pénétrer dans une exploitation porcine et d'avoir des contacts avec des porcs domestiques dans les 72h suivant le retour en Belgique.

La désinfection doit s'effectuer à l'aide de biocides efficaces contre le virus de la PPA. Pour le moment, il n'y a pas de biocides autorisés ayant démontré une efficacité spécifique contre le virus de la PPA. En l'absence de tels produits, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement recommande d'utiliser des biocides destinés à l'hygiène vétérinaire employés habituellement pour désinfecter les matériaux et surfaces associés à l'hébergement ou au transport des animaux. Ces produits doivent avoir un large spectre d'activité (produits à base de glutaraldéhyde, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, eau de javel) et être appliqués après nettoyage des éléments à désinfecter.

**Plus d'informations :**

<http://www.afsca.be/santeanimale/pesteporcineafricaine/>

***La Direction « Santé animale » DG Politique de Contrôle et la Cellule de Crise – AFSCA***